

**CONTRAT DE FOURNITURE D'ARGILE**  
**POUR LA SAISON THERMALE 2020**

**Ce contrat est établi entre :**

**REGIE MUNICIPALE DES EAUX MINERALES DE ROYAT**

**Adresse :**

1 Place Allard  
CS 20053 ROYAT  
63408 CHAMALIERES CEDEX

Tél : 04 73 29 51 51

Fax : 04 73 29 51 50

Représentée par : M. Marcel ALEDO,

Maire de Royat, Président du Conseil d'Exploitation

Vos contacts au sein de la Régie :

M. Dominique FERRANDON. Agissant en qualité de Directeur

M. Christophe GERBAULET. Agissant en qualité de Responsable Technique

**Et la société : .....**

**Adresse :**

.....  
.....

Tel : .....

Fax : .....

Représenté par : .....

Agissant en qualité de : .....

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT :**

Fourniture et livraison d'argile à l'Etablissement Thermal de Royat, destiné à la fabrication de « péloïde » utilisé en illutations.

## **ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DES FOURNITURES :**

L'argile est utilisée par l'Etablissement Thermal pour la fabrication d'une boue thermique appelée « péloïde » destinée aux illutations.

Ce péloïde sera destiné aux soins thermaux délivrés dans le cadre des cures. Le fournisseur devra maîtriser la sécurité sanitaire des produits et cela conformément au **Guide des Bonnes Pratiques Thermales** établi par le C.N.E.Th.

La fourniture dépendra de la fréquentation des curistes à l'Etablissement Thermal de ROYAT.

Leur qualité devra répondre aux exigences inhérentes à l'activité (soins) cela suppose une hygiène parfaite, un confort et un aspect très satisfaisant.

Pour chaque produit livré, le fournisseur doit garantir les caractéristiques suivantes :

- Caractères organoleptiques :
  - o Poudre solide (à température ambiante)
  - o Aucune odeur significative
  - o Ph : 7-8 en solution dans l'eau
  - o Masse volumique : environ 850kg/M<sup>3</sup> sur produit non tassé

## **ARTICLE 3 – QUANTITES :**

Les quantités prévisionnelles annuelles sont estimées comme suit :

- o Minimum de **100 Tonnes/an**
- o Maximum de **150 Tonnes/an**

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE COMMANDE :**

L'Etablissement Thermal fait connaître son besoin au moyen de l'émission de bons de commande qui seront transmis soit par :

- Par fax
- Par mail

Le fournisseur s'organisera pour assurer la livraison dans un délai maximum de **7 JOURS** ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LIVRAISON ET SUIVI :**

### 5.1 Modalité de la livraison

La livraison des fournitures aura lieu le matin, entre 7H00 et 09H30 au moyen d'un camion silo.

Ce camion doit emprunter l'entrée de l'Etablissement Thermal située Avenue des Thermes.

De ce fait, le chauffeur devra s'arranger pour ne pas occasionner de gêne au niveau du parking du Casino de ROYAT. La livraison se terminera impérativement au plus tard à 09H30.

### 5.2 Conditions du suivi de la livraison

Pour chaque livraison, le fournisseur est tenu de produire les justificatifs administratifs et sanitaires tels que :

- Un bulletin de livraison mentionnant le numéro de lot livré ainsi que sa date de fabrication,
- Le bon de pesée
- La lettre de voiture unique
- Le certificat de nettoyage de la citerne correspondant à la livraison
- Le bulletin d'analyse microbiologique du lot livré par fax ou mail dans les jours suivant la livraison

Le bulletin d'analyse microbiologique devra comporter les éléments suivant :

- o Staphylocoques pathogènes
- o Pseudomonas aeruginosa
- o Clostridium potentiellement pathogène
- o Candida albicans
- o Coliformes thermotolérants

A tous moments, le fournisseur doit être en mesure de délivrer les documents suivants :

- La fiche de donnée de sécurité
- La fiche technique produit
- L'analyse chimique sur la matière brute

Attention, s'agissant de l'analyse chimique annuelle sur la matière brute, elle devra comporter :

- o La recherche des métaux lourds : Pb, Cr, Cu, Hg, Ni, Cd, Zn
- o La recherche des composés traces organiques :
- o Total des 7 principaux PCB (28,52,101,118,138,153,180)

- Fluoranthène
- Benzo (b) fluoranthène
- Benzo (a) pyrène

Le fournisseur s'engage à informer l'Etablissement Thermal de tout résultat d'analyses hors spécifications dans les plus brefs délais, afin que celui-ci puisse déployer les actions nécessaires vis-à-vis de la sécurité sanitaire des patients.

La fiche technique du produit, doit faire apparaître la durée et les conditions de stabilité du produit.

Le certificat d'analyse fourni devra impérativement mentionner la date de fabrication du produit correspondant à T=0.

### 5.3 Contrôle des livraisons

Les conditions pour lesquelles le produit pourrait être refusé seraient la non-conformité des caractères organoleptiques mettant en doute l'identité du produit livré (selon 03.ENR-004) à savoir :

#### Caractères organoleptiques :

Poudre solide	→	<input type="checkbox"/> CONFORME	<input type="checkbox"/> NON CONFORME	
Couleur	→	<input type="checkbox"/> CONFORME	<input type="checkbox"/> NON CONFORME	
Aucune odeur significative	→	<input type="checkbox"/> CONFORME	<input type="checkbox"/> NON CONFORME	
Ph = 7 à 8 en solution dans l'eau	→	<input type="checkbox"/> CONFORME	<input type="checkbox"/> NON CONFORME	<input type="checkbox"/> N/A

Le Ph n'étant pas un critère décisif à lui seul.

En cas de doute sur les caractéristiques du produit livré, l'Etablissement Thermal en averti, dans les meilleurs délais, le fournisseur. S'il s'avère que le produit livré n'est pas conforme, le fournisseur prendra à sa charge pleine et entière, la reprise du produit avant la phase de dépotage dans le silo.

En cas d'incohérence dans les numéros de lots livrés sur les documents fournis, le fournisseur doit délivrer dans les plus brefs délais, les informations et les documents correspondant.

En cas de mélange de lots, le fournisseur doit être transparent avec l'Etablissement Thermal et notifier par écrit le pourcentage estimé de chacun des lots de produit. Les certificats d'analyses correspondant aux lots livrés seront fournis et les limites de référence seront calculées en fonction du pourcentage de chacun des lots respectifs.

#### 5.4 Stockage

Le stockage de la fourniture à l'Etablissement Thermal se fera dans un silo d'une capacité de

- **25 TONNES**

Le camion de livraison dépotera dans ce silo, selon la quantité à remplir. La livraison se fera par camion-citerne à air pulsé.

#### 5.5 Gestion de crise

En cas d'anomalies récurrentes ou d'incidents pouvant mettre en jeu la sécurité des produits thermaux, le fournisseur devra instantanément alerter l'établissement thermal afin d'identifier l'origine du problème.

#### **Article 6 – REGLEMENT DES COMPTES :**

Le paiement s'effectuera après l'exécution du service et suivant les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues en exécution du présent contrat seront payées par mandat administratif.

Un relevé d'identité bancaire du titulaire devra être joint à l'appui de l'offre.

Chaque facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- N° de contrat
- La nature des prestations facturées (quantité de déchets en tonne)
- Le montant HT
- Le taux et montant de la TVA
- Le montant total TTC
- La date de la facture.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat  
Service comptabilité  
1, Place Allard – CS20053  
63408 CHAMALIERES CEDEX

Toute facture ne se présentant pas comme ce qui est prévu sera systématiquement rejetée et retournée avec les motifs invoqués au titulaire

## **Article 7 - ASSURANCES :**

Le titulaire du contrat devra justifier, au moyen d'une attestation délivrée par sa compagnie d'assurance, de l'existence d'un contrat souscrit pour la période considérée garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accident(s) ou de dommage(s) causé(s) par la réalisation de la prestation. Elle sera fournie au pouvoir adjudicateur au plus tard dans les 15 jours qui suivent la notification du contrat.

## **ARTICLE 8 - TARIFS :**

Pour la saison 2020, le tarif est fixé comme suit :

- la tonne d'argile ..... en vrac ..... € H.T
- coût du transport .....€ H.T.

**Les sommes dues au titre de fourniture d'argile correspondront aux quantités réellement livrées durant la saison thermale 2020.**

Le volume de 100 à 150 tonnes est une estimation moyenne qui peut varier en fonction de la fréquentation

Les prix sont réputés comprendre les assurances, toutes les charges fiscales et autres taxes frappant obligatoirement la prestation, tous les coûts relatifs aux mises aux normes environnementales, les coûts de main d'œuvre, les frais afférents à la collecte, au transport, au traitement des déchets, les frais de location, les frais d'entretien des bennes, la manutention et la mise à disposition sur site.

## **ARTICLE 9 - DURÉE DU CONTRAT :**

Le présent contrat est conclu à la date de signature jusqu'à la fin de la saison thermale 2020.

Ce contrat sera signé par les deux parties : toute modification entraînera l'édition d'une nouvelle version qui, pour être effective, devra être co-signée.

Lu et approuvé  
Royat, le

(le fournisseur)

Régie Municipale des Eaux  
Minérales de Royat  
M. ALEDO,  
Maire,  
Président du Conseil d'Exploitation